

Observation 18 du 15/02/2023

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES DE LA VIENNE (ADEPV86)

Champagné St Hilaire, le 15 Février 2023

à Madame Denizet, Commissaire Enquêteur.

Concerne : Parc éolien Mignaudières II

Madame,

Je vous écris au nom de notre Association et en mon nom propre.

Tout d'abord, il faut rappeler que le Conseil Départemental et le Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou ont voté à une très large majorité un moratoire éolien sur ces territoires. La prolifération excessive des éoliennes en Sud Vienne est soulignée par tous les intervenants, même préfectoraux !

Mais les promoteurs éoliens n'ont que faire de l'opinion majoritaire des élus !

Lors d'un Conseil Municipal à Champagné St Hilaire en Novembre 2022, la société Abowind a présenté son projet devant le Conseil. Interrogée, elle a dû concéder qu'elle n'intervenait qu'en temps que prestataire de service et que le parc serait revendu dès son installation à une société XY, et sans doute plusieurs fois jusqu'à sa désactivation. Ce système, commun à beaucoup de promoteurs, vise à organiser l'insolvabilité à terme du dernier propriétaire rendu insaisissable.

Bien entendu, les impacts paysagers sont qualifiés de nuls ou faibles, alors que l'horizon à l'Est de chaque habitant ou voyageur dans la zone est déjà bouché par les 11 éoliennes des parcs de Brion et Saint Secondin. Vous aurez sans doute vérifié ceci par vous-même. L'impact visuel des 4 géantes de 220m sera catastrophique pour les monuments historiques de la zone rapprochée, en particulier pour le Château de Gençay,

providentiellement inaccessible pour le promoteur. On lit page 30 du Résumé Non Technique :.. « actuellement aucune prise de vue ne peut-être réalisée ou appréciée depuis le château puisqu'il est en cours de restauration. Aucune vue panoramique ou perspective paysagère ne peut être appréciée depuis cet édifice. » La restauration de la coursive EST du château est quasiment terminée et sera ouverte au public qui aura une vue imprenable sur ces 4 machines. Dans ces conditions, on peut douter de la volonté du propriétaire du Château de persévérer et des chances de la municipalité de Gençay d'obtenir le label de « Petite Cité de Caractère ».

Il faut rappeler que les études acoustiques se fondent sur une norme de base dérogatoire de 35dB (au lieu de 30dB), norme qui en est à l'état de projet jamais consacré par aucun texte officiel !

Enfin, il faut rétablir la vérité sur la production estimée du parc et sur son intérêt local dans la réduction des émissions de CO2.

Abowind annonce une production de 60000 MWH pour une puissance installée de 22 MW : ceci correspond à un taux de charge moyen de 31.13 %, taux JAMAIS atteint dans ce territoire où la valeur admise est 25% . Ce sont donc 48185 MWH que l'on peut attendre.

D'autre part, il est fait état d'une « économie » de CO2 de 18000 tonnes. Mensonge éhonté car en l'absence de vent les éoliennes sont supplées soit par des centrales à gaz ou à charbon ou comme ici par la Centrale de Civaux, non émettrice de CO2. Le parc Mignaudières II n'a aucun intérêt dans notre territoire, qui produit déjà 22% de l'électricité de la Nouvelle Aquitaine.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que vous rendrez un Avis Défavorable sur ce projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

ADEPV86

Jean Claude Castel, Co-Président.